

# RECHERCHES HISTORIQUES

---

BULLETIN D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE  
BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE  
NUMISMATIQUE, ETC., ETC,

publié par

**PIERRE-GEORGES ROY**

---

VOLUME VINGT-SIXIÈME

---

**LÉVIS**

---

**1920**

VOL. XXVI NO 1

**LE BULLETIN des  
RECHERCHES  
HISTORIQUES**

Publication Mensuelle  
JANVIER 1920

---

ORGANE

DE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

*Qui manet in patria et patriam cognoscere  
tenet ismih non civis sed peregrinus erit*



DIRECTEUR DE LA REDACTION :

**PIERRE-GEORGES ROY**

---

EDITE ET ADMINISTRE PAR

**"L'ECLAIREUR", LIMITEE**

**Beauceville, Qué.**

## SOMMAIRE DE JANVIER 1920

Jean-Baptiste Couillard de Lespinay: P.-G. R. . . . .	3
Ernest Girard, artiste: E.-Z. M. . . . .	10
Un document inédit du baron de Lahontan: E.-Z. Massicotte . . . . .	11
Boulduc: Régis Roy . . . . .	13
La famille Gaultier de Varennes: Ivanhoe Caron, ptre	14
Question: XXX . . . . .	21
Comment Ludger Duvernay acquit la <i>Minerve</i> en 1827: E.-Z. Massicotte . . . . .	22
Un livre de M. Massicotte . . . . .	24
Mémoire sur la partie occidentale du Canada, depuis Michillimakinac jusqu'au fleuve du Mississipi . . . . .	25
Le premier notaire de la Nouvelle-France: X. Y. Z. . . . .	32

---

## A V I S

---

*On demande à acheter des séries complètes ou des numéros (anciens ou nouveaux) du Bulletin des Recherches Historiques, aussi tous les livres (pas de livres de classe), revues et bulletins canadiens. S'adresser à Théophile Giroux, 72 avenue Lamontagne, Québec, P. Q.*

# BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

---

---

VOL. XXVI

BEAUCEVILLE—JANVIER 1920

No 1

---

---

### JEAN-BAPTISTE COUILLARD DE LESPINAY

---

Il naquit à Québec le 2 mai 1657, du mariage de Louis Couillard, sieur de Lespinay, et de Geneviève Desprès.

Il était le petit-fils de Guillaume Couillard.

M. de Lespinay fut nommé de bonne heure capitaine des gardes de la Ferme. Il se livra aussi à la navigation puisque nous le voyons à diverses reprises qualifié de "capitaine de navire".

Le 15 mars 1691, le gouverneur de Frontenac donnait à M. de Lespinay une commission de capitaine de port pour Québec.

Cette commission mérite d'être connue :

"Louis de Buade Comte de Frontenac Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en toute la France septentrionnale.

"Sur les advis qui nous avoient esté donnez des lan-  
née gbjc. soixante, et dix neuf qu'au préjudice des deffen-  
ces que nous avons faites de rien jeter dans le port et ha-  
vre de cette ville qui pust l'encombrer et faire tort aux  
bastiments qui sy retirent, on ne laissoit pas dy contreve-  
nir, nous jugeames a propos attendu que le lieu est fort re-

serré et qu'il ny en a point d'autre plus commode aux environs de cette ville ou les bastiments puissent demeurer a lancre en seureté, de commettre le Sr Maheu pour faire les fonctions de Capitaine Maistre de port, et tenir la main a ce que personne ny pust jetter aucunes pierres ny autres choses capables d'endommager les bastiments, ce que le Sr Maheu auroit empesché jusqu'à son decez arrivé en 1683, mais comme depuis ce temps on auroit negligé dy commettre une autre personne en sa place, on nous auroit fait depuis nostre retour en ce pais diverses plaintes qu'au prejudice de nos mesmes deffences on continues encore a jetter dans le d. port et havre plusieurs choses encombrantes, qui font un tort considerable aux bastiments qui y abordent ; que souvent lon y volle les amares, cordages, et aparaux des bastiments et chaloupes, et qu'on y fait plusieurs autres desordres qui peuvent préjudicier a la seureté des d. bâtimens qui sont obligez de sy retirer ; ce qui pouvoit mesme dans la suite rendre le port inutile, a quoy estant necessaire de pourvoir, nous avons commis et estably, et par les presentes commettons et établissons par provision, et sous le bon plaisir de Sa Majesté et de Monseigneur Ladmiral le Sr de Lespinay Capitaine Maistre de port pour en cette qualité avoir inspection et tenir la main a ce que personne ne jette plus a ladvenir aucunes pierres ny autres choses encombrantes dans le port et havre de cette ville qui puisse le combler, resserrer, ou endommager les bastiments qui sy retirent sous les peines au cas appartenant, et faire par le d. sieur de Lespinay toutes les fonctions qui sont attribuées aux capitaines et Maistres des ports et havres des villes de france suivant les ordonnances et reiglements de la Marine, et ceux que l'Estat du pais et la disposition du lieu donnera sujet dy adjou-

ter, MANDONS au Sr Lotbinière Lieutenant General de Quebec et juge de l'admirauté de recevoir le d. sr de Lespinay en la d. qualité et de luy faire prester serment au cas requis, en tesmoing de quoy nous avons signé ces presentes a y celles fait apposer le sceau de nos armes et contresigné par l'un de nos secretares a Quebec ce quinziesme mars gbye quatre vingts onze signé frontenac et plus bas par Monseigneur de Monseignat et scellés." (1)

Dans un mémoire adressé à M. de Pontchartrain en 1701, M. LeRoy de la Potherie écrit :

"Un capitaine de port serait fort nécessaire. "Il y a un nommé M. de l'Espinay qui, du vivant de M. de Frontenac, était pourvu d'une provision de capitaine et de maître de port pour le bien des vaisseaux marchands. Pour peu d'appointements comme de cent écus que Sa Majesté voulut lui accorder, je ne connais guère d'homme qui aient plus de probité et plus de savoir que lui pour ces sortes de détail. Il est beau-père de M. de Vincelot qui a eu l'honneur de vous apporter en 1699 la nouvelle de la mort de M. de Frontenac".

Le 3 novembre 1702, MM. de Callières et de Beauhar-  
nois écrivaient au ministre :

Le sieur de Lespinay qui se dit capitaine de port n'a eu qu'une commission de Me le comte de Frontenac que S. M. n'a jamais voulu approuver ni étant pas nécessaire présentement, pour un petit port comme celui de Québec, où il n'y a que quelques barques, de commettre un capitaine de port. De plus le d. sieur de Lépinay n'a pas de qualité ni par sa naissance ni par ses services pour obtenir un tel emploi. Il est honnête homme et bon à faire l'emploi

(1) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 11, folio 196.

qu'il a de capitaine des gardes de la Ferme dont il fait depuis longtemps les fonctions." (2)

Le 2 janvier 1703, Charles Bécard de Grandville, procureur de la Prévôté de Québec, décédait. MM. de Callières et de Beauharnois proposèrent au ministre de le remplacer par M. Couillard de Lespinay.

Le 27 avril 1703, l'intendant de Beauharnois écrivait au ministre :

A l'égard du sieur de l'Épiné (Lespinay) que nous vous proposons pour procureur du Roi, quoique ce soit celui pour lequel on vous avait demandé, Monseigneur, la commission de capitaine de port à Québec, ce qui ne paraît pas trop convenir, M. de Callières m'assure que c'est un fort honnête homme. Je les connaîtrai mieux tous dans cet été et l'automne prochain nous aurons l'honneur de vous proposer les meilleurs sujets du pays pour les charges vacantes, c'est de quoi nous sommes convenus ensemble." (3)

Le 15 novembre 1703, MM. de Vaudreuil et Beauharnois écrivaient encore au ministre :

"Nous vous avons, Monseigneur, proposé pour remplir la charge de procureur du Roi de la prévôté le sieur de l'Épiné (Lespinay) parent du défunt, parce que nous n'avons osé vous parler d'un sujet contre lequel nous avons oui dire que l'on vous avait fortement écrit, c'est le sieur de Vincelot, beau-fils du dit sieur de l'Épiné (Lespinay), si, cependant, vous nous faites l'honneur d'ajouter quelque foi à ce que nous pouvons vous dire de lui, nous aurons celui de vous assurer que le dit sieur de Vincelot est celui de ce pays que nous connaissons le plus capable de bien remplir cet emploi. Il est agissant, a de l'esprit et dans

---

(2) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 20.

(3) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 21.

l'espérance d'avoir une place au Conseil comme il en avait été flatté par M. de Champigny, il s'est appliqué à l'étude de l'ordonnance et de la coutume de Paris qu'il sait bien." (4)

Ni M. de Lespinay ni M. Amyot de Vincelot ne furent nommés. C'est un Français de France, M. Thierry, qui eut la charge. Il reçut ses lettres de provisions en 1704.

La maladie ayant empêché M. Thierry de passer dans la Nouvelle-France, le 10 octobre 1705, l'intendant Raudot donnait la commission suivante à M. Couillard de Lespinay :

“Jacques Raudot, etc.

“Sa Majesté ayant cy devant pourveu de la charge de Procureur du Roy de la Prevosté et amirauté de Québec la personne du sr Thierry que la maladie qui luy est survenue en France avant le départ des vaisseaux de ce pays a empesché de passer cette année, qu'il est cependant nécessaire de pourvoir d'une personne capable d'en faire les fonctions en son absence ; sur le louable raport qui nous a été fait de la personne de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, bourgeois de cette ville, et de ses sens, suffisance, capacité, loyauté, prud'hommis, experiance et affection au service de Sa Majesté ; à ces causes avons commis et comettions le d. sr de Lepinay pour faire et exercer en l'absence du d. sr Thierry les fonctions de Procureur du Roy de la d. Prevosté et amirauté de Québec, pour de la presente commission jouir jusqu'au d. temps et tout ainsy que pourrait faire le d. sr. Thierry s'il était icy present aux honneurs, autoritéz, prerogatives et exemptions dont on a accoutumé de jouir les Procureurs du Roy de la prevosté et amirauté. Mandons aux officiers des d. juridictions

(4) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 21.

qu'après avoir receu le serment du d. sr de Lepinay au tel cas requis ils le mettent et instituent en possession de la presente commission, ensemble des honneurs, autoritez, prerogatives, exemptions, gages, fruits, profits, revenus et emolumens au d. office de Procureur du Roy appartenans, le fassent, souffrent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement et le fassent obéir et entendre de ceux et ainsy qu'il appartiendra concernant le d. office. En témoin de quoy nous avons signé ces presentes de notre main, à y-celles fait apposer le sceau de nos armes et fait contre-signer par l'un de nos secrétaires. En notre hôtel, à Québec, le dix octobre 1705.

#### RAUDOT'' (5)

M. Thierry ne se souciant pas, une fois rétabli, de venir prendre sa charge, le 9 juin 1708, le Roi accordait à M. Couillard de Lespinay les provisions de l'office de son procureur en la Prévôté de Québec. (6)

Huit années plus tard le 27 avril 1716, M. de Lespinay remplaçait M. Dupuy de Lislois comme lieutenant particulier de la même Prévôté de Québec. (7)

Le 20 novembre 1717, le comte de Toulouse, grand-amiral de France, donnait à M. de Lespinay une commission de lieutenant-général de l'Amirauté de Québec. (8)

Cette commission fut confirmée par le roi le 18 janvier 1718. (9)

M. de Lespinay exerça cette charge concurremment avec celle de procureur de la Prévôté.

---

(5) Ordonnances des intendants, cahier 1, p. 4.

(6) Ces provisions sont enregistrées au cahier III des Insinuations du Conseil Supérieur de Québec.

(7) Provisions au cahier IV des Insinuations du Conseil Supérieur de Québec.

(8) Commission publiée au vol. III, p. 95, des EDITS ET ORDONNANCES.

(9) Confirmation au vol. III, p. 95, des EDITS ET ORDONNANCES.

M. Jean-Baptiste Couillard de Lespinay décéda à Québec le 8 mars 1735, à l'âge de 78 ans.

Il avait épousé, à Québec, le 23 octobre 1680, Geneviève de Chavigny, veuve de Charles Amiot, et fille de Eléonore de Grandmaison dont il est si souvent question dans notre histoire. Elle était décédée onze ans avant lui (21 avril 1724), sans lui laisser d'enfants. (10)

M. l'abbé Couillard-Desprès, dans son HISTOIRE DES SEIGNEURS DE LA RIVIERE-DU-SUD, dit de M. de Lespinay :

“Jean-Baptiste Couillard de Lespinay fut l'un des plus célèbres descendants du premier colon canadien ; les fonctions qu'il fut appelé à remplir montrent en quelle estime il était tenu par les gouverneurs et les intendants.

“Les communautés le comptèrent parmi leurs amis les plus dévoués. En 1707, il consentit à ratifier la vente faite en 1666, par son aïeule, Marie-Guillemette Hébert, à Mgr de Laval, du terrain du séminaire de Québec. Il déclare dans cet acte qu'en “ce qui peut le concerner, il agrée, approuve et ratifie de sa part le dit contrat de vente en tout son contenu, consent et veut qu'il sorte son plein et entier effet, se départissant même entièrement de toutes prétentions et droits sur les choses vendues, par le dit contrat, si aucun il avait ou pouvait avoir de quelque matière que ce soit.”

“M. Couillard de Lespinay donna aux Dames Ursulines des preuves non équivoques de l'admiration qu'il leur portait pour l'oeuvre si noble qu'elles poursuivaient avec zèle depuis la fondation de la colonie.

---

(10) Elle avait eu deux enfants de son premier mariage, un fils et une fille. Celle-ci fut religieuse ursuline. Joseph Amiot de Vincelotte est bien connu dans notre histoire.

“M. de Lespinay, disent les ANNALES, en 1721, offre à notre communauté une terre en bois debout, située sur la rivière Saint-Charles, vers Lorette, ayant deux arpents de front sur quarante de profondeur, ne demandant pour toute redevance que des prières à perpétuité pour lui et pour sa femme. En acceptant ce don, nous nous obligeâmes à lui faire dire chaque année une messe, et à lui offrir trois communions générales aux grandes fêtes.

“Cette terre, nommée le Gros Pin, fut cultivée avec soin pendant plusieurs années ; ayant été dévastée au temps des guerres, elle fut vendue avec peu de profits mais le souvenir du donateur n'est pas moins impérissable parmi nous, et il se transmet à la postérité par la messe annuelle de mars.”

P. G. R.

---

## ERNEST GIRARD, ARTISTE

---

Né aux Trois-Rivières, le 14 mai 1873, du mariage d'Octave Girard, fabricant, et de Louise Dufresne, le sujet de cette notice, Ernest Girard, commença à bonne heure, l'étude de la gravure et du dessin à Montréal. De cette ville, il se rendit à Toronto puis à Buffalo. Vers 1895 on le trouve à Paris où il se perfectionne dans son art. Ce jeune homme faisait déjà preuve d'un talent sérieux lorsque la mort termina sa carrière dans l'ancienne mère patrie, le 18 septembre 1897. Le *Monde illustré*, de Montréal a publié, en janvier, avril et mai 1897 quelques-uns de ses dessins et l'on peut juger par eux que notre pays se serait avec raison enorgueilli de cet artiste.

E.-Z. M.

## UN DOCUMENT INEDIT DU BARON DE LAHONTAN

Le fameux baron de Lahontan, auteur d'un voyage en Amérique fort prisé par les uns autant que fort décrié par les autres, a laissé à Montréal, un document qui intéressera probablement.

C'est une donation à cause de mort, signée par le notaire Maugue et placée dans ses minutes. Cependant le texte de la pièce n'est pas de l'écriture de Maugue, l'on serait plutôt porté à croire que c'est Lahontan qui a tenu la plume si l'orthographe et la phraséologie n'étaient pas aussi bizarres. Mais, après tout, Lahontan n'avait alors que dix-huit ans et il pouvait bien, avec la grammaire, prendre des libertés que des personnages plus âgés et plus considérables se permettaient volontiers.

Au surplus, on sera peut-être également surpris de rencontrer dans cet acte certaines dispositions qui . . . . . mais n'anticipons pas.

Rappelons que Lahontan est arrivé à Québec en novembre 1683, qu'il vint à Montréal en juin 1684, qu'il en partit pour le fort Frontenac et revint à Montréal en novembre de la même année.

C'est donc au retour de son premier voyage dans l'intérieur de la contrée qu'il juge que dans notre "pays de fatigue" l'existence est en danger et qu'il vaut mieux prendre ses précautions.

"Par devant Claude Maugue greffier et tabelion de l'Isle de montréal et notaire royal en la nouvelle France et témoins sousignés fut présent en personne Messire Armand darce escuier Seigneur et baron de Lahontan et Seigneur derleix en chaulosse lequel a reconnu et confessé avoir fait donation à cause de mort a honorable femme françoise decautes veufve de deffunt Messire Isaac de Lom, darce, escuier, baron de Lahontan et Seigneur Dorteix, conseiller honorère au parlement de pau en béarn et réformateur du domaine des

eaux et forets de la province de béarn peres et meres dudit donateur tous les biens qui peuvent lui competer et appartenir de la succession dudit sieur fut son père et autres successions donations qu'autrement, à la charge toutefois qu'incontinent que la mort du dit donateur sera connue. La dite Dame sa mère fournira et livrera aud cy apres només les Sommes y déclarées pour les causes et raisons, bonveille (?) amitiés et obligations qu'il leur a et en cas de mort seulement, comme dit est, à prendre sur les biens qui pourront lui appartenir de la succession du dit feu sieur son père premièrement le dit donateur veut et entent qu'il soit donné à l'église paroissiale de cette ville de villemarie au dit Montreal la somme de trois cent soixante et six livres monoyé de canada plus deux cens livres à l'opos de son âme après son décès ; plus cent livres argent de france a charles belongest et à sa femme, plus cent quatre vint dix livres à pierre mallet et à sa femme, pour bons services qu'il a reçu de lui dans ce païs ; plus cent escus, monoyé de france pour les réparations de la chapelle size au chateau de Lahontan maison dudit donateur ; plus cent escus pour les réparations de l'église de nostre dame de habet, église paroissiale dudit lieu ; plus dix pistoles monoyé de france, à françoise (un blanc), fille de pierre (un blanc), filleole du dit donateur maitaiier demeurant à une maitarie nommée La Salle, appartenante et dependante dudit donateur. En regart du dereste (?) de dedits biens qui pourroient appartenir audit sieur donateur, il les laisse et remet à la disposition de ladite dame sa mère pour en faire ainsi qu'elle advisera. La présente donation faite seulement en cas de mort veu que ledit donateur est dans un païs de fatigue et il peut rencontrer journellement dans des accidens tant de l'eau, feu, guerre et autres choses qui sont assés fréquentes et qui est seulement un simple disposition testamentaire laquelle en cas du cédant il veut et entend qu'elle porte son plein et entier effet suivant sa teneur, car ainsi est sa volonté et intention. Fait audit Montréal, estude du notaire, après midi. Le vint six de

novembre 1684, présence de sieur Simon guilori et de francois Lauri teymoins, demeurant et sousignés avec le Sieur donateur et notaire.

DARCE (s. c.)

MAUGUE (s. c.)

Simon Guillory, armurier que les lecteurs du *Bulletin* connaissent déjà, et François Lory, sergent huissier du bailliage, les témoins, n'ont pas signé le précieux document.

Si l'on compare deux des noms de lieux mentionnés dans le texte ci-dessus avec ceux du remarquable ouvrage de J. Edmond Roy sur le baron de Lahontan on verra que *Derleix* et *Dorteix*, ici, est Esleich dans Roy et que habet est Abet.

E. Z. MASSICOTTE

## BOULDUK

Louis Boulduc qui passa au Canada vers 1664, et que nous voyons en 1676, qualifié procureur du roi et bourgeois de Québec, était fils de Pierre, maître apothicaire, domicilié en la rue St-Jacques, paroisse de St-Benoit, à Paris.

Simon Boulduc continua sur les traces de Pierre ; il naquit en 1647, et fut apothicaire de la reine d'Espagne et de la duchesse d'Orléans ; juge consul de Paris et pensionnaire de l'Académie des Sciences. Il mourut en 1729. Quand vint en 1696, l'édit sur l'enregistrement des armoiries, Simon s'y conforma et inscrivit ses armes dans la généralité de Paris.

Son fils, Gilles-François, écuyer, né en 1672, embrassa la même carrière. Il devint premier apothicaire du roi Louis XV et de la reine Marie Leczinska. En 1699, il fut nommé associé de l'Académie royale des Sciences. Il fut également professeur démonstrateur en chimie au jardin royal des Plantes. Juge-consul de Paris, et, échevin en 1726. Il mourut à Versailles en 1742. Ses armes dans l'Armorial de la ville de Paris, de Beaumont, diffèrent légèrement de celles de son père. L'échevinat l'avait anobli et lui permettait le port audessus de ses armes d'une couronne de comte.

Ce doit être Simon ou Gilles-François, qui composa en 1721 avec un M. La Serre, une poudre : Alkermes ou Aurifique de Glaubec, spécifique pour les fièvres, l'hydropisie, les vertiges, l'apoplexie, la dysenterie, la gravelle, la petite vérole, etc., etc.

REGIS ROY

## LA FAMILLE GAULTIER DE VARENNES

---

1ère génération: René Gaultier de Varennes

2ème génération: Jacques-René Gaultier de Varennes

---

### JACQUES-RENE GAULTIER DE VARENNES

---

Voici l'acte de baptême de René Gaultier de Varennes, tel qu'on le lit dans le registre des Trois-Rivières :

“L'an de grâce 1677, le 28 octobre, je F. Gabriel de la Ribourde, ai suppléé aux cérémonies qui avaient été omises au baptême d'un fils (on lit en marge, baptême de Jacques René Gaultier de Varennes) de Monsieur René Gaultier, seigneur de Varenne, et de Mademoiselle Marie Boucher, ses père et mère. Monsieur Pierre Boucher et Mademoiselle Marguerite Seigneuret, procureurs de Monsieur Jacques Duchesneau, Intendant pour Sa Majesté en ce pays de la Nouvelle-France, et de Mademoiselle Bazire, parrein et marreine.”

“Cet enfant de Monsieur de Varenne a été deubment ondoyé par le R. P. Martial Limozin, le 2ième jour d'octobre 1677”.

Jacques-René embrassa très jeune la carrière militaire ; le 15 novembre 1703 (1), MM. de Vaudreuil et de Beauharnois sollicitaient pour lui une place d'enseigne : “Le Sieur de Varennes, écrivaient-ils au roi, est de naissance, et fils d'un gouverneur des Trois-Rivières. Il sert depuis longtemps, et toujours avec distinction. Quand les Anglais vinrent à Québec en 1690, il avait alors seize à dix-sept ans (2) et voyant les troupes défilér pour passer la petite rivière, qui est entre Québec et Beauport, où les Anglais devaient faire leur descente, il se jeta à la nage, son épée entre les dents, alla aux ennemis à la tête des troupes, et fit merveille.”

---

(1) Archives du Canada. Correspondance générale, 1703, C. II, Vol. 21.

(2) Il n'avait en réalité que treize ans.

La promotion sollicitée, lui fut accordée, car c'est en cette qualité d'enseigne qu'il prit part dans l'hiver de 1708, à l'expédition commandée par les sieurs de Rouville et Deschaillons, et dirigée contre le bourg de Haverhill, dans la Nouvelle-Angleterre (3). En 1710, il était nommé lieutenant dans les troupes de la marine (4). Le 7 août 1712, il épousait, à Montréal, Marie-Jeanne Lemoyne.

Au contrat de mariage, passé le jour précédent par-devant le notaire Rainbault, assistaient les plus hauts personnages, résidant alors à Ville-Marie. On y voyait de la part du futur époux : sa mère, Marie Boucher, dame de Varennes, le vieux Pierre Boucher, seigneur de Boucherville et sa digne épouse, Jeanne Crevier, le Sr Petit de LeVilliers, et Magdelaine Gaultier de Varennes, son épouse, le Sr. de Sabrevois, Dame Marie Renée de Varennes, veuve de la Jemmeraye, sa soeur, Demoiselle Marguerite Gaultier de Varennes, Ignace Gamelin, Maître Taillandier, Notaire-royal, le Sr. de Puybaraux,—de la part de la future épouse, Messire Charles Lemoyne, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, baron de Longueuil, et lieutenant du roy au gouvernement de Montréal, oncle paternel et tuteur de la dite demoiselle Lemoyne, et Dame Elizabeth Souart, son épouse, Jean Bouillet, Sr. de la Chassagne, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis major de Montréal, et demoiselle Marie Lemoyne, son épouse, Jacques LeBer Sr. de Senneville, cousin, le Sr. de Lignery, capitaine d'une compagnie du détachement de la marine, et dame Anne Robutel de la Noue, son épouse, Philippe Robutel, Sr de la Noue, seigneur de Chateauguay, son cousin, Nicolas Lemoyne, Sr. D'Assigny, Louis Sicard de Beaujeu, et Dame Thérèse Migeon, son épouse, Delles Suzanne, Angélique de la Noue, Joseph de la Noue, Demoiselle Cathérine Juchereau, Jean Soumande.

Voici l'acte de mariage de René Gaultier de Varennes

(3) Liste des officiers, qui ont été dans le parti commandé par MM. d'Eschaillons et Rouville—Archives du Canada. Correspondance générale, 1708, C. II, Vol. 28.

(4) Archives du Canada, Rég., des dépêches, 10 mai 1710. Serie B. Vol. 32.

et de Jeanne Lemoyne de Sainte-Hélène, tel qu'il est con-  
signé dans le registre officiel de Notre-Dame de Montréal.

Le septième jour d'août de l'an mil sept cent douze, après la publication d'un ban et reçu le certificat de Monsieur Ango Demezeretz, par lequel il appert que le procès entre M. de Varennes avec Madelle Robineau est terminé, et qu'il n'y a plus rien qui empêche le dit Sieur de Varennes de se marier à qui lui semblera. (5)

Je soussigné Prêtre Vicair de la paroisse de Ville-Marie après avoir obtenu la dispense de deux bans de Mrs. François Vachon de Belmont Grand-vicaire de Monseigneur l'Evêque de Québec, et après avoir pris le mutuel consentement de René Gautier Ecuyer Seigneur de Varennes Lieutenant dans les troupes de la marine âgé de trente et cinq ans, fils de deffunt René Gautier, vivant Ecuyer Seigneur de Varennes, Gouverneur des Trois-Rivières, et autres lieux dépendans dudit Gouvernement, et de Dame Marie Boucher son Epouse, ses père et mère d'une part ; et de Demoiselle Jeanne Lemoyne de Sainte-Hélène âgée de vingt quatre ans, fille de deffunt Jacques Lemoyne, vivant. Ecuyer Sieur de Sainte-Hélène, Lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, et de deffunte Dame Jeanne Dufrenoy son épouse, ses père et mère, de cette paroisse, d'autre part : Les ay mariés et leur ay donné la bénédiction nuptiale en présence de Messire Charles Lemoyne, baron de Longueil, Chevalier de l'Ordre militaire de St-Louis et lieutenant de Roy dans cette place, oncle de ladite épouse, de Jean Bouillet Ecuyer Sieur de la Chassagne, aussi chevalier de l'Ordre de St-Louis, major de cette place et oncle de ladite épouse, de Dame Marie Boucher, mère dudit époux, de Charles Petit

(5) René Gautier de Varennes s'était engagé par un acte passé devant Maître Marien Taillandier, notaire-royal, résidant à Boucherville, en date du 24 novembre 1709, à épouser demoiselle Marguerite Renée Robineau de Bécancourt, fille de Pierre Robineau de Bécancourt, baron de Portneuf. Plus tard il voulut se libérer de cet engagement, ce qui donna lieu à un long procès. Par sentence du Conseil Supérieur (27 juillet 1712) il fut dégagé de sa promesse, et condamné à payer trois mille livres à la demoiselle de Bécancourt.

Ecuyer Sieur de Livilier, Capitaine d'une compagnie du dit détachement, beau-frère de l'époux, de Charles Philibert Ecuyer officier dans lesdites troupes, de Jacques LeBer, Ecuyer, Sieur de Seneville, Lieutenant dans les dites troupes, de Simon Dupuy, Ecuyer, enseigne dans lesdites troupes et de plusieurs autres parens et amis desdites parties. Lesquels ont signé avec lesdites parties.

Petit Delivilier, Magdelaine Gautier, Marie-René Gautier, Elisabeth Souart, Senneville, Dadoncour, René Gautier de Varennes, Marie Jane de Ste-Hélène, Marie Boucher, veuve de Varenne, Longueil, M. Marguerite Gautier, Lachassaigne, Marie-Anne Lemoyne, Philbert Dupuy, Charlotte Livilliers, Paul Joseph Longueil, Priat, Vicair.

M. de Varennes demeurait à Montréal où sa position d'officier dans les troupes de la Marine le retenait.—En 1723, il rendait foy et hommage, devant l'intendant Begon, pour la belle seigneurie de Varennes, dont il se trouvait le principal possesseur.

La seigneurie était bien habitée si nous en jugeons par l'aveu et dénombrement que René Gaultier de Varennes, produisit dans la même année.

En 1736, M. de Varennes était promu au rang de capitaine des troupes et chargé du commandement d'une compagnie (6). Dans une liste (7) des officiers militaires de la colonie faite en 1739, avec des apostilles rappelant leurs états de service, on lit ce qui suit : Varennes (de) "Fort capable, de conduite irréprochable".

Une malheureuse affaire devait briser à jamais sa carrière militaire.

En 1743, M. Silvain, à qui Madame de la Jemmeraye s'était unie en secondes noces, eut de fâcheux démêlés avec le sieur de Monrepos, juge de Montréal, qui obtint même un décret de prise de corps contre lui. Le capitaine de

(6) Archives du Canada, reg. des dep. 26 Avril 1736 Serie B. Vol. 64.

(7) Voir "Aperçu sur quelques contemporains, par l'abbé Daniel P. SS. p. 59.

garde à qui on s'adressa, selon l'usage, pour l'exécution de ce décret, était ce jour-là M. de Varennes, beau-frère de M. Silvain ; il refusa d'agir ; et comme la garde ne devait être relevée que le lendemain, M. Silvain eut la facilité de s'enfuir, et même de faire enlever tous les meubles de sa maison. M. de Varennes fit plus encore : il souleva tous les officiers de la garnison contre M. de la Valtrie, qui étant de garde le lendemain, voulut prêter main-forte (8). Le roi informé de ce qui était arrivé, cassa M. de Varennes et donna sa compagnie à un autre. De plus, il interdit pour trois mois les sieurs Duplessis, Faber et Roberth de la Morandière, pour la conduite irrégulière qu'ils avaient tenue en cette occasion. (9)

La disgrâce de M. de Varennes causa une grande émotion par tout le pays.

MM. de Beauharnois et M. de Hocquant, s'employèrent de leur mieux pour le réhabiliter auprès du roi. (10)

De son côté Monseigneur de Pontbriand, dans une lettre adressée au président du Conseil de Marine disait : "Je ne puis m'empêcher, monsieur, de vous avouer que j'ay ressenti très vivement la disgrâce de M. de Varennes. J'appris qu'il était malade dans la prison ; je pensai qu'il était du ministère de charité que j'exerce, de représenter son état à M. le général, j'en obtins l'élargissement, je m'en repens ; peut-être qu'une plus longue prison vous eut donné occasion de luy pardonner. Si cela était, je vous supplie, Monsieur, de consoler cet affligé qu'un service trop officieux de ma part aurait rendu malheureux." (11)

Le roi et le ministre se contentèrent de répondre à

---

(8) Archives du Canada.—Le président du Conseil de Marine à M. de Beauharnois, 24 mars 1744. Serie B. Vol. 78.

(9) Archives du Canada. Coll. Moreau de St-Mery, 1741-1749. Vol. II, p. 173.

(10) Archives du Canada. Correspondance générale, 10 octobre 1744, série F. 81 bis. 1744. p. 421.

(11) Archives du Canada. Correspondance générale, 30 octobre 1744. Série F. 81 bis.

toutes les suppliques, que la faute de M. de Varennes avait été trop grave, pour être susceptible de grâce. (12)

M. de Varennes décéda à Montréal ; voici l'acte de sa sépulture :

Le vingt huit juillet, mil sept cent cinquante sept, a été inhumé dans la chapelle de Sainte-Anne, de cette église, le corps de M. Jacques René Gaultier, écuyer, seigneur de Varennes, ancien capitaine d'infanterie, décédé le jour précédent, vers trois heures et demy, après-midy, âgé d'environ quatre vingt et un ans. Ont été présens Mrs. Faucon et Poulin, prêtres.

Faucon, ptre ; Poulin, ptre ; Deat, vic.

Madame de Varennes, décéda quelques jours plus tard, le 6 août 1757. Elle était âgée de 69 ans.

Du mariage de Jacques René Gaultier de Varennes et de Jeanne Lemoyne de Sainte-Hélène, étaient nés les enfants dont les noms suivent.

### I

*Marie Charlotte Gaultier de Varennes.* Née à Montréal, le 24 juin 1713. Décédée au même endroit, le 20 mai 1715.

### II

*Jean-Marie Gaultier de Varennes.* Né à Montréal, le 28 juillet 1714. Décédé et inhumé à Longueuil, le 22 avril 1715.

### III

*Elisabeth Charlotte Gaultier de Varennes.* Née à Montréal le 18 novembre 1715. Mariée à Montréal, le 9 août 1734, à François Marie Soumande, fils de Jean Soumande et de Anne Chapoux.

(12) Archives du Canada-régistre des Dep. Le président du Conseil de marine à M. de Beauharnois, 28 avril 1745. Série B. Vol. 81.

Le même à M. l'Evêque de Québec, 12 mai 1745. Série B. Vol. 81.

Le même à M. de la Jonquière, a mai 1749. Série B. Vol. 89.

M. Aegidius Fauteux, a publié dans le "*Bulletin des Recherches Historiques*" (1917) une étude sur M. Silvain, où il raconte au long cet épisode.

François Marie Soumande était le neveu de la Mère Saint-Augustin (Louise Soumande) première supérieure de l'Hôpital-Général de Québec, et du chanoine Louis Soumande. Il était cousin du chanoine Pierre Hazeur de l'Orme qui fut délégué du chapitre de Québec, en France.

Un de ses frères, Jean Paschal Soumande, marié à Ursule LeVerrier fut assassiné en pleine rue de Paris, en 1740.

Le chanoine Hazeur de l'Orme, écrivant à son frère Thierry Hazeur, chanoine à Québec, en date du 20 mai 1740, raconte en détail cette malheureuse affaire ; en terminant, il ajoute, parlant de François Marie, ces quelques mots : "Son frère de l'Orme aurait mieux fait de passer (en France) que lui, il est plus entendu et a plus de conduite. (13)

Dans une autre lettre (11 mai 1741) il dit : "Soumande De l'Orme est un garçon sage et entendu qui fera les affaires infiniment mieux que celui qui est mort ne les aurait faites". (14)

#### IV

*Jean Hypolite Gaultier de Varennes.* Le continuateur de la ligne.

#### V

*René Gaultier de Varennes.* Né à Montréal, le 27 avril 1720.

René embrassa la carrière militaire. Il passa en Louisiane en 1739, pour servir comme cadet sous les ordres de M. de Bienville (16). De là il revint en Acadie, où il fut nommé enseigne en second, en 1750, et enseigne en pied, en 1754 (16). A l'ouverture de la guerre de Sept Ans, il fut rappelé à Québec (17). Promu au grade de

(13) Le chapitre de la Cathédrale de Québec et ses délégués en France. *Bulletin des Recherches Historiques*, 1910, p. 290.

(14) Loi. cit. 1910. p. 299.

(15) *Rapport concernant les Archives Canadiennes pour l'année 1905*. Vol. I. pp. 455-456.

(16) *Rapport sur les Archives Canadiennes* par Douglas Brymner, 1886. p. CXXVIII.

(17) *Rapport concernant les Archives Canadiennes pour l'année 1905*. Vol. I. p. 506.

lieutenant en 1757, il combattit valeureusement à la bataille de Saint-Foy, le 28 avril 1760. Ayant eu les deux cuisses fracassées par un boulet, il mourut deux heures après (18). Il signait Varennes de Ste-Hélène.

VI

*Marie-Anne-Jeanne Gaultier de Varennes.* Née à Montréal le 14 août 1723.

Mariée à Montréal, le 5 juin 1742, à François Marie Bouat, fils de François Marie Bouat, lieutenant-général de Montréal, et de Madeleine Lambert Dumont.

VII

*Elisabeth Hypolite Gaultier de Varennes.* Née à Montréal, le 22 août 1725. Nous ignorons ce qu'elle est devenue.

VIII

*Jeanne Charlotte Amable Gaultier de Varennes.* Née à Montréal, le 13 juillet 1730.

Décédée au même endroit, le 27 novembre 1737.

IVANHOE CARON, ptre

---

(18) *Rapport sur les Archives Canadiennes* par Douglas Brymner. 1886. p. CXXXIX.  
*Collection Lévis-Lettres et pièces militaires*, p. 309.

---

QUESTION

---

Quel est ce M. de L'Isle qui mourut commandant du fort Bourbon, à la baie d'Hudson, dans l'hiver de 1709 ?

X X X

## COMMENT LUDGER DUVERNAY ACQUIT LA "MINERVE" EN 1827

Tout le monde a entendu parler de la *Minerve*, de son fondateur et de son imprimeur, mais tout n'a pas été dit à leur sujet.

Il reste à connaître bien des petits faits, intéressants pour plusieurs, par exemple : Quelle était la valeur d'un journal de langue française de l'importance de la *Minerve* en 1827 ? Combien d'abonnés ce journal comptait-il ? Quel salaire exigeait un rédacteur alors ? Si ces questions piquent votre curiosité lisez le document ci-dessous et vous serez édifié.

\* \* \*

18 JANVIER 1827 — VENTE DU TITRE DE LA  
"MINERVE" PAR Sr A.-N. MORIN A  
Sr L. DUVERNAY

Pardevant les notaires publics de la province du Bas-Canada résidents en la ville de Montréal soussignés.

Est comparu le sieur Augustin Norbert Morin étudiant en droit, demeurant en la Cité de Montréal, lequel a reconnu et confessé avoir vendu, cédé et abandonné de ce jour à toujours, à Maître Ludger Duvernay imprimeur résidant en la ville des Trois-Rivières, à ce présent et acceptant pour lui ses hoirs et ayant cause, la propriété du titre d'un journal qui a été imprimé et publiée en la ville de Montréal sous le titre de *La Minerve*, sans aucune garantie d'aucune souscription ou abonnement de qui que ce soit, pour en jouir et disposer par ledt acceptant comme bon lui semblera.

S'est d'ailleurs engagé ledt sieur Augustin Norbert Morin envers ledt. Mtre Ludger Duvernay à être le rédacteur et l'éditeur du journal susdt *La Minerve* pendant le temps et espace de six mois, à compter du premier février prochain au plus tard, et promet donner à ce papier nouvel toute l'attention en son pouvoir pour le rendre Recommandable.

La vente du titre du journal susdit faite pour et moyennant le prix et somme de sept livres dix chelins courant que ledt sr Morin reconnoit avoir reçue avant ces présentes dudt sr Duvernay ; et l'engagement dudt Sr Morin comme Editeur et Rédacteur pour celle de quinze livres courant,

pendant et pour six mois, comme dit est, (qu'il y ait trois cents souscripteurs ou moins à la *Minerve*) ; et pour sept livres dix chelins courant en addition, par chaque centaine de souscripteurs qu'il y aura outre les trois cents sus-mentionnés ; et de suite pour la proportion additionnelle de cette somme de sept livres dix chelins par chaque vingt-cinq souscripteurs en outre des cent cy dessus, pour le temps des six mois susdts, laquelle somme de quinze livres, et toute autre en addition suivant le nombre des souscripteurs, comme susdt sera payable par ledt sieur Duvernay à l'ordre dudt Sr Morin par chaque trois mois, à compter du jour que se publiera le premier numéro de ladte *Minerve*, à peine, etc.

Il est entendu et convenu que le Sr Duvernay supportera à lui seul tous les frais de l'impression et publication du journal *La Minerve* pendant les six mois que le Sr Morin en sera l'Editeur et le Rédacteur, et que le Sr Duvernay fournira les journaux des pays étrangers en nombre suffisant, et procurera l'accès journalier à la Bibliothèque de Montréal audt Sr Morin à ses propres dépens, sans que celui-cy soit tenu d'y contribuer en aucune manière.

Pour l'exécution des présentes les parties ont élu leur domicile en leur demeure respective, auquel lieu, etc.

Fait à Montréal, en l'étude l'an mil huit cent vingt sept le dix-huit de janvier, et ont les parties signé avec notaires, lecture faite.

A. N. Morin, Lr Duvernay, R. O'Keefe, N. P. J. M. Mondelet.

\* \* \*

Ludger Duvernay qui arrivait des Trois-Rivières n'avait probablement pas une imprimerie assez considérable pour éditer *La Minerve*, il lui fallait donc trouver un atelier. Voilà pourquoi, M. Duvernay entre aussitôt en pourparlers avec le négociant Dominique Bernard, propriétaire d'un atelier et d'un journal, mais assez embarrassé de l'un et de l'autre !

En effet, le 19 septembre 1826, M. John Jones avait loué du sieur Bernard, son imprimerie et son journal, le *Canadian Spectator*, mais trois mois ne s'étaient pas écoulés que Jones était disparu sans laisser d'adresse à son locateur. On dut nommer un curateur à l'absent, c'est Eusèbe Hyacinthe Fréchette qui fut choisi et ce dernier retrocéda les biens du fugitif au propriétaire.

Cela fait, M. Bernard loue pour cinq ans, à Ludger Duvernay "les caractères et les meubles qui composent l'imprimerie . . . .situé sur la

rue Saint-Jean-Baptiste, à charge par le preneur, d'imprimer le *Canadian Spectator*, de se conformer aux directions du rédacteur *Jocelyn Waller* et de lui payer annuellement 150 livres de salaire, en versements trimestriels.

Le bailleur promet que son journal aura, au moins 250 abonnés.

Le preneur aura la liberté d'imprimer un autre journal que le *Spectator* "pourvu qu'il soit rédigé et conduit dans et sur les mêmes principes que celui-là !"

Ces trois contrats, la vente, la rétrocession et le bail sont de même date et portent des numéros successifs.

E. Z. MASSICOTTE

---

## UN LIVRE DE M. MASSICOTTE

---

M. E.-Z. Massicotte vient de publier un *Répertoire des arrêts, édits, mandements, ordonnances et règlements conservés dans les archives du palais de justice de Montréal*.

Il n'y a peut-être pas de pays qui possèdent des archives plus complètes que la province de Québec. Et les palais de justice de Montréal et de Québec contiennent à eux seuls plus d'archives de toutes sortes que tous nos autres dépôts d'archives réunis.

Le grand ennui pour les historiens et les chercheurs est de trouver ce qu'ils cherchent. La plupart de nos dépôts d'archives n'ont pas de catalogues ni de répertoires ou inventaires.

Le *Répertoire* de M. Massicotte nous fait connaître des centaines d'édits, de mandements, d'ordonnances, de règlements, etc, etc, dispersés dans des greffes de notaires, des dossiers de cours, etc, etc. Il n'y a que ceux qui ont dépensé des mois et des semaines à chercher dans nos dépôts d'archives qui peuvent apprécier à sa juste valeur le nouvel ouvrage de M. Massicotte. Cet érudit collaborateur du *Bulletin* vient de se donner un nouveau titre à la reconnaissance des amis de notre histoire.

## MEMOIRE

### sur la partie occidentale du Canada, depuis Michillimakinac jusqu'au fleuve du Mississipi

*Mémoire sur la partie occidentale du Canada depuis Michilimakinac jusqu'au fleuve du Mississipi, tant par la Baie des Puans, Rivière des Renards, et Ouisconcing que par Chicagou et Rivière des Illinois, avec un détail des contrées, rivières et nations qui se trouvent sur les routes, dans le Mississipi et le Missouri, la qualité du terrain, l'espèce de chasse dans chacun de ces pays : en un mot tout ce qui peut contribuer à une connaissance générale et exacte de ces différentes-contrées accompagné de quelques vues sur la recherche d'une mer à l'ouest de ce continent, le tout, puisé dans les notes qu'en ont donné ceux qui après avoir parcouru ces différents pays ont été reconnus pour les plus intelligents, et qui ont porté plus de penchant au vrai et moins de passion pour le merveilleux, défaut presque général dans tout ce qui s'appelle voyageurs de quelque genre qu'ils soient. (1)*

#### ROUTE DE MICHILIMAKINAC AU HAUT DU MISSISSIPI PAR LA BAIE, etc.

Après avoir laissé Michillimakinac pour se rendre à la Baie on traverse au nord du lac Michigan et faisant route sur cette côte la première rivière qu'on trouve est celle de Mine à Coquin, à dix-neuf lieues de Michillimakinac, petite et dont la source est à deux lieues au nord dans des marais ; tous ces terrains sont bas et ne produisent que des pins et sapins. Avant cette rivière et à peu près à sept lieues dans le lac Michigan, commencent les isles au Castor dont la suite occupe près de quarante lieues toujours parallèlement à la côte du nord du lac ; toutes ces isles sont d'un terrain élevé et très bon, couvertes de très beaux bois de hante futaye dont le plus ordinaire est le chêne, le franc frêne et l'érable, sans mélange de taillis, en sorte qu'on y peut voir fort loin devant soi.

A dix lieues de la Rivière de Mine à Coquin est un havre parfait qui

(1) L'original du *Mémoire* que nous donnons ici était en la possession de feu M. Ed. GlacKemeyer, notaire de Québec. Nous ignorons ce qu'il est devenu. Ce *Mémoire* dont l'auteur est inconnu semble avoir été écrit en 1763 ou peu après.

met à l'abri de tout vent ; la pêche y est très abondante et il s'y prend quantité de poissons blancs et de fort gros. (2)

A cinq lieues de ce havre est la rivière de l'Amitié (ainsi nommée parce que c'était en cette rivière que les coureurs de bois sans congé venaient chercher leur pardon (3). Cette rivière est fort peu considérable et prend sa source dans un petit lac bordé de fol avoine à trois lieues de son embouchure.

On compte cinq lieues de cette rivière à la Pointe aux Ecores, qui avance près d'une lieue dans le lac, et sept lieues de cette pointe à se rendre au détour (ainsi nommé parce que c'est à ce point que commence la Baie des Puans et que pour la parcourir par son côté septentrional on doit détourner sur la droite) nous allons pour le présent suivre la route ordinaire, c'est-à-dire la traverser d'île en île pour joindre son côté du sud que nous suivrons jusqu'au Fort de la Baie et reviendront ensuite au Détour pour la parcourir par son côté du nord. La côte du lac jusque là est d'un terrain aride et pour la plupart pays impraticable.

Du détour on se rend par quatre traverses d'île en île jusqu'à celle des Poux qui en est à huit lieues. L'île des Poux peut avoir une lieue et demie de circuit et est d'un terrain assez élevé et bon. Cette île est habitée par quelques familles de Folles Avoines et Sauteurs qui y cultivent du blé d'Inde ; (4) la pêche y est abondante et le poisson le plus ordinaire y est la truite et le poisson blanc qui y est fort gros.

De cette île on se rend par une dernière traverse de deux lieues au Petit Détroit, pointe occidentale de l'entrée de la baie ; par conséquent sa largeur en cette partie est de dix lieues.

Du Petit Détroit (confluent des eaux de la Baie et du lac Michigan) on compte sept lieues jusqu'à la Grosse-Île ; la largeur de la Baie par le travers de cette île est de six à sept lieues.

La distance de cette île à l'entrée de la Baie de l'Eturgeon est de sept lieues ; on peut du fond de cette baie profonde de trois lieues se rendre au lac Michigan par un portage d'un peu moins de demie lieue.

De l'entrée de la baie de l'Eturgeon au Cap du Vermillon, trois lieues,

---

(2) Ce poisson est d'un très bon goût, et il a de particulier que sans autre assaisonnement que son bouillon et un peu de sel on le mangé avec plaisir.

(3) Si, dans le temps de leur course, ils eussent été saisis, leur peine était les galères, mais à leur considération la cour accordait tous les sept à huit ans une amnistie générale à laquelle participaient tous ceux qui se présentaient.

(4) Appellé communément en Europe blé d'Espagne ou de Turquie, qui paraît être naturel à l'Amérique.

et le pays rempli de rochers est pour la plupart impraticable, ainsi que celui qui est presque jusqu'au fond de la Baie des Puants.

Du Vermillon au Fort, qui est à l'extrémité de la Baie, et où elle reçoit la rivière des Renards, on compte quinze lieues, d'un pays presque pareil à celui détaillé ci-dessus ; c'est par la rivière des Renards qu'on communique en haut du Mississipi ; mais avant de la détailler il convient de décrire la côte septentrionale de la Baie des Puants.

#### COTE SEPTENTRIONALE DE LA BAIE DES PUANTS

Du détour pour cotoyer la côte du nord de la Baie, on prend, comme je l'ai dit ci-dessus, sur la droite et après avoir fait deux lieues on trouve la Baie des Noé, qui a trois lieues de profondeur vers l'est-nord-est, et cinq lieues de largeur à son entrée.

On compte sept lieues de la pointe occidentale de cette baie à la rivière de l'Éturgeon ; cette rivière n'est point navigable et se perd dans des marais à sept à huit lieues de son embouchure.

Il y a de cette rivière à celle des Folles Avoines dix lieues ; à une demie lieue de son embouchure est, dans cette rivière, un village de Folles Avoines qui peut fournir cent trente hommes en état de porter les armes ; ils sont assez tranquilles ; ils sont alliés de presque toutes les nations ; ils ne se nourrissent que d'éturgeons qu'ils ont en grande quantité dans leur rivière, et ne cultivent aucun terrain ; leur commerce consiste en peaux de cerfs, originaux, ours, castors, martes, pékans et loutres, et quoiqu'ils aient aussi du chevreuil ils ne font aucun usage de ces peaux, étant trop paresseux pour se donner la peine de les passer ; les terres de cette rivière sont basses et remplies de savanes (5) ; elle prend sa source dans quelques petits lacs et marais qui ne sont pas fort éloignés.

On ne compte que trois lieues de cette rivière à celle de Pichetigan qui, quoiqu'elle n'ait de largeur que deux arpents à son embouchure porte cependant canot vers le nord-est l'espace de cinquante lieues ; elle prend

---

(5) C'est un terrain déboisé qui ne produit pour l'ordinaire que des *bluets*, gueules noires ou autres fruits arbustes de cette espèce ; il y a grande apparence qu'elles viennent ordinairement de petits lacs sans goût, sur lesquels il s'est formé une mousse qui par la succession des terres fait une croûte de l'épaisseur d'un pied et plus ; lorsque vous les passez vous sentez cette croûte plier sous vous et vous risqueriez de passer au travers si vous restiez trop constamment au même lieu ; il m'est arrivé cent fois de la percer avec des perches fort longues que j'enfonçais ensuite en entier sans la moindre résistance, et en la retirant il en jaillissait à l'instant une eau boueuse qui m'inondait et m'obligeait à m'éloigner au plus vite du trou que j'avais fait.

sa source dans un lac qu'on nomme Folle-Avoine, parce qu'on y voit beaucoup de ce grain. (6)

Cette rivière contient beaucoup d'éturgeons et ses rivages sont de bonne hauteur et d'un terrain propre à produire du froment et toute autre espèce de grain—premier terrain de cette nature depuis Michilimakinac—tout le reste étant impraticable et pour ainsi dire propre à rien.

A sept lieues de cette rivière est celle du Canton qui vient des petits lacs qui sont à une vingtaine de lieues de son embouchure ; elle n'est point navigable par sa grande rapidité et son deffaut d'eau.

Il y a de cette rivière à celle de Gaspade trois lieues : elle est aussi très rapide, point navigable et a ses sources assez près ; la pêche d'éturgeon y est assez abondante.

On compte de cette rivière cinq lieues à gagner la pointe du Grand Souamigon qui saillit d'une lieue dans la baie et de celle-ci à une seconde qu'on appelle Petit Souamigon, deux lieues de traverse.

Du Petit Souamigon au fort de la Baie (à l'entrée de la rivière des Renards, comme il a été déjà dit) on compte deux lieues : le terrain, depuis la rivière de Pichetigan, est bon et couvert de beaux bois de haute futaie dont le plus commun est le chêne, l'érable, le hêtre et autres bois durs ; la chasse y est aussi très abondante, et la même que ce qui a été dit, savoir ours, chevreuil, orignal, cerfs, martes et pécands, et dans les pays aquatiques castors et loutres.

#### RIVIERE AUX RENARDS

Cette rivière à l'entrée de laquelle est le fort de la Baie peut avoir quatre arpents (7) de largeur, et est pendant six lieues d'un cours fort égal et point rapide elle est bordée de prairies et ensuite d'un terrain plus élevé couvert de bois de haute futaie, clairs, et de la plus grande beauté, où la chasse de chevreuil, ours, orignal, cerf et autres bêtes fauves est des plus abondantes ; le terrain y est admirable et capable de produire de magnifique froment et autres grains de toutes espèce.

---

(6) Folle-avoine est une espèce de ris dont le grain ressemble beaucoup à celui de l'avoine ; il est fort commun dans tous les pays mouillés de l'Amérique il vient dans l'eau dont il surpasse la surface de trois et quatre pieds. Cette nourriture est fort saine et très utile aux Sauvages qui sont à portée d'en faire provision ; la récolte en est facile lorsqu'il est mûr. On va en canot dans les marais ou rivières où il vient et la seule cérémonie était de saisir les têtes d'épis et de les secouer ou battre avec le manche de l'aviron dans le canot.

(7) L'arpent en Canada est de trente toises de longueur ou de dix perches de trois toises chacune ; il faut quatre vingt quatre arpents à la ligne de ce pays ou 25 20 toises par conséquent 240.

A six lieues de son embouchure est un premier portage qui peut avoir un quart de lieue de longueur, et au-dessus la rivière continue l'espace de quatre lieues d'un fort courant.

A quatre lieues du premier portage est un deuxième portage qu'on appelle le Grand Colini qui est une chute au moins de dix pieds de hauteur perpendiculaire, et au-dessus la rivière, l'espace de trois lieues est sans secours sensible jusqu'à un petit rapide.

Après avoir passé le rapide on entre dans le lac des Puants, qui a de longueur environ sept lieues sur deux lieues de largeur ; le terrain y est admirable et couvert des plus beaux chênes qu'il soit possible de voir et de suite. A l'entrée de ce lac est un village de Puants qui peut fournir cent quarante hommes en état de porter les armes ; ils ne vivent qu'au blé d'Inde qui y vient en abondance.

Cette nation est alliée de presque toutes les nations voisines, qui sont les Sakis, Renards, Folles-Avoines, Sioux, Poutéouatamis, etc, et sont en guerre depuis bien des années avec les Missouris qu'ils suivent avec tant d'ardeur que, quoiqu'ils soient dans un pays de chasse admirable, ils ne s'en occupent que pour vivre, et point du tout pour satisfaire au commerce de pelleterie ; ils ont paru de tout temps fort attachés au Français qui, pour les raisons qu'on vient de détailler, n'en peut tirer d'autre avantage.

A la sortie de ce lac, on reprend la rivière des Renards qu'on suit sans difficulté jusqu'au lac Lapaquoy, long de quatre lieues, large de un peu plus de demi-lieue et si rempli de folles-avoines qu'on a peine à trouver le passage ; ce lac est à vingt-cinq lieues de celui des Puants ; il est bordé des plus belles terres qu'il soit possible de voir ; les bois (8) y sont clairs, droits et les plus beaux qu'on puisse désirer, remplis de bêtes fauves.

On compte trois lieues de ce lac à gagner celui du Boeuf (ainsi nommé par la quantité de boeufs sauvages qu'on y tue), il peut avoir cinq lieues de longueur sur une demie lieue de largeur.

Il y a de l'extrémité de ce lac à la Fourche sept lieues ; cette rivière vient du nord où elle prend sa source à six lieues dans les terres.

De la Fourche au Portage du Ouisconcinq (fin de la rivière des Renards et hauteur des terres entre les eaux du fleuve de St-Laurent et celles du Mississipi) on compte cinq lieues ; jusque là depuis l'embouchure de la rivière des Renards, les plus belles terres et les plus beaux bois qu'il soit possible d'imaginer ; massez bonne chasse presque partout.

---

(8) Chenière continue dans toute la rivière des Renards.

Le portage du Ouisconsinq peut avoir demie lieue de longueur et après l'avoir passé du Ouisconsinq qui venant de l'est où sont ces sources est navigable près de soixante lieues de ce côté ; elle peut avoir au portage une petite demie lieue de largeur et continue jusqu'au fleuve du Mississipi à être d'une navigation très commode ayant plusieurs îles d'un bon terrain.

#### RIVIERE DU OUISCONCINQ, DEPUIS LE PORTAGE JUSQU'AU MISSISSIPI.

La rivière du Ouisconcinq, comme nous venons de le dire, est navigable à l'est du portage près de soixante lieues vers ses sources. Elle est bordée de ce côté d'un terrain très fertile couvert de beaux bois et chasse en tout genre très abondante ; le terrain qui la borde depuis le portage jusqu'au Mississipi n'est point aussi favorable ; ce sont communément des prairies de un quart de lieue et plus de largeur, mais qui se terminent à des montagnes sans bois et pour l'ordinaire rochers.

Le climat y est fort doux et plus on approche du Mississipi, plus l'air y est tempéré ; depuis Michillimakinac jusqu'à le portage l'hiver y est à peu près comme dans les habitations du Canada, et jusqu'à Niagara.

On compte de ce portage, descendant la rivière, douze lieues jusqu'au village, des Sakis, qui peut fournir cent cinquante hommes portant les armes. De petites îles, de distance à autre, sans nom particulier. Cette nation est très laborieuse, fait du blé d'Inde en quantité, chasse au chevreuil et à la biche et ne fournit guère d'autres peaux ; ils sont presque toujours en guerre contre les Missouris et quelque chose que l'on fasse on ne peut arrêter les partis qu'ils y envoient continuellement. D'ailleurs leur commerce est sur et ils paraissent fort attachés au Français.

Il y a de ce village à la rivière Manitou ou Oualagon quinze lieues ; cette rivière n'est pas considérable et prend source à quinze lieues ou environ vers le nord-est.

On trouve à dix lieues de cette rivière celle des Kicapous, plus considérable, même terre que ci-dessus et îles assez fréquentes et à huit lieues de cette dernière le fleuve du Mississipi. Ce fleuve peut avoir une demie lieue de largeur près de l'embouchure du Ouisconcinq, très rapide, rempli d'îles petites et moyennes, bordé de part et d'autre de prairies qui, à une demie lieue et plus, s'appuient à des montagnes non boisées qui par distance viennent elles-même s'appuyer au fleuve ; la chasse au boeuf, ours, chats et castor y est assez avantageuse ; les prairies sont d'une terre très fertile.

Avant de parcourir le fleuve, il est à propos de détailler la route qu'on tient de Michillimakinac au sud du lac Michigan pour s'y rendre par Chicagou et la rivière des Illinois qui se verse dans ce fleuve.

#### ROUTE DE MICHILIMAKINAC AU MISSISSIPI PAR CHICAGO

Michilimakinac (comme j'aurais dû le dire d'abord) est le rendez-vous général de tous ceux qui se rendent dans les postes du nord des pays d'en haut ou qui en reviennent. Il est à la partie la plus occidentale du lac Huron, et où ce lac se joint à celui du Michigan, on a construit un fort de gros pieux qui se touchent immédiatement, hauts de douze à quinze pieds hors de terre. Cette enceinte est de forme quadrilatère de quarante à cinquante toises de côtés, flanquée ou à peu près, qui renferme une chapelle servant d'église au fort, avec quarante et quelques bâtiments en bois, qui servent de logements et de magasins ; il peut y avoir douze à quinze familles françaises dont quelques unes de sang mêlé établies à ce poste, ce qui fait un nombre fixe de dix-huit à vingt combattants, mais comme il est le dépôt général de tous ceux du nord, on y voit assez constamment tout l'été cent et quelques Français en état de combattre. Le terrain aux environs n'est qu'un sable aride qui ne produit rien, et on n'y vit que de poisson, blé d'Inde et viandes sèches, peu de fraîches, que les Sauvages de la Grosse-Ile de Michillimakinac et d'ailleurs apportent.

En laissant le poste et suivant la côte du sud du lac Michigan, on trouve à huit ou neuf lieues dans le lac, le nouveau village d'Outaouais et Sauteurs de Michilimakinac établis à l'Arbre Croche où ils cultivent du blé d'Inde en grande quantité qu'ils apportent au fort, et qu'ils vendent à ceux chargés des provisions des postes du nord. C'est à ce nouvel établissement que les terres commencent à être bonnes et elles sont d'autant meilleures que vous poussez plus avant dans le lac Michigan.

On compte de l'Arbre Croche, à gagner la Petite Traverse, deux lieues et plus ; cette traverse, qui est de quatre lieues d'une pointe à l'autre, est la largeur d'une baie qui entre dans les terres de près de six lieues.

Il n'y a de cette baie à la rivière Malamon que une lieue ; cette rivière, large seulement de deux arpents, quoique rapide, porte cependant canot jusqu'à cent lieues de son embouchure, où elle prend sa source dans un lac de deux lieues de longueur sur une lieue de largeur ; les terres de cette rivière ainsi que de tout le Michigan jusqu'à Chicagou sont très

fertiles, et la plupart couvertes de chênes admirables. La chasse en tout genre est aussi très avantageuse.

De cette rivière à la Grande Baie deux lieues. Cette baie peut avoir quatre lieues de largeur et entre au sud-est de onze lieues dans les terres.

Laissant cette baie et après avoir fait huit lieues on trouve une montagne de sable haute de trois cents piéds au moins qu'on nomme l'Ours qui dort, sur laquelle on ne voit pas un arbre.

De cette montagne à la rivière du Bédélie six lieues. Cette rivière est navigable jusqu'à trente lieues, où elle prend sa source dans un lac de grandeur médiocre. Toutes les profondeurs de terres fournissent une chasse abondante en tout genre et de chenières presque continuelles et les plus belles qu'il soit possible de voir.

De cette rivière à celle de Saint-Nicolas, dix lieues ; cette rivière n'est pas considérable et ne porte canot que huit à dix lieues.

On trouve à dix lieues de cette dernière, la rivière Blanche, qui, à son embouchure, est fort étroite mais à peine avez-vous fait cinquante pas que vous entrez dans un lac long de trois lieues sur deux lieues de largeur au-dessus duquel cette rivière porte encore canot plus de trente lieues vers le sud.

On compte de cette rivière à celle de Maskigou trois lieues ; elle est considérable et est navigable au sud jusqu'à quarante lieues de son embouchure ; même bois et chasse que partout ailleurs.

Il y a de cette dernière à celle de Ouichitanon trois lieues ; elle est peu considérable et ne porte canot que jusqu'à six lieues.

A quinze lieues de celle-ci est celle de Kikanamaso plus considérable et qui est navigable vers le sud l'espace de quarante lieues.

(La fin dans la prochaine livraison)

---

## LE PREMIER NOTAIRE DE LA NOUVELLE-FRANCE

---

Quel a été le premier notaire de la Nouvelle-France ?

Si l'on s'en rapporte à *l'Histoire du notariat* de feu J. E. Roy, il serait difficile de se prononcer sur ce point, car les divers greffiers de Champlain et de Montmagny ont exercé les fonctions de notaire, par tolérance, et ils ont laissé des actes.

Par ailleurs, il est certain que c'est Laurent Bermen qui le premier, prend la qualité de notaire royal dans un acte du 11 août 1647.

X. Y. Z.